Transport maritime à courte distance : alternative dynamique dans une chaîne de transport durable. 2ème rapport

1999/2164(COS) - 29/06/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: promouvoir le transport maritime à courte distance en Europe (2ème rapport d'avancement bisannuel). CONTENU: la Commission a présenté une communication sur le transport maritime à courte distance en 1995 et un rapport d'avancement en 1997. Elle présente aujourd'hui une nouvelle communication qui comprend un rapport d'avancement. Dans sa communication, la Commission passe en revue les possibilités qu'offre le transport maritime à courte distance dans le cadre d'une mobilité durable et sûre et étudie l'intégration de ce mode dans les chaînes logistiques de transport européennes, son image et les entraves à son développement. Il y a trois raisons essentielles de promouvoir le transport maritime à courte distance dans la Communauté, une activité qui, comme le note la Commission, s'est considérablement développée entre 1990 et 1997: a) favoriser le développement durable du transport de manière générale en misant davantage sur ce mode qui constitue une solution de remplacement écologique et sûre au transport routier notamment, dont le réseau est saturé, b) renforcer la cohésion au sein de la Communauté, améliorer les liaisons entre les États membres et entre les régions d'Europe et revitaliser les régions périphériques, c) faire en sorte que le transport maritime à courte distance devienne partie intégrante de la chaîne logistique de transport et prenne la forme d'un véritable service porte-à-porte. Afin de réaliser ces objectifs, la Commission recommande de prendre les mesures suivantes: - travailler à rendre le transport maritime plus écologique et plus sûr, donc plus durable, afin que les entreprises introduisent ces atouts comme critères de choix dans leurs stratégies commerciales, - travailler à l'intégration du transport maritime à courte distance dans la chaîne de transport intermodale. Faire de ce mode une option intéressante pour les utilisateurs de transport en leur offrant des services porte-à-porte d'un niveau élevé de qualité, de régularité et de fréquence, - chercher à combiner les différents modes et intervenants dans la gestion logistique des chaînes d'approvisionnement pour offrir des services porte-à-porte complets avec guichet unique, - chercher à combiner, si possible, le transport maritime à courte distance avec, en priorité, des modes plus écologiques dans la chaîne de transport intermodal, - faire la publicité du transport maritime à courte distance en faisant participer les tables rondes et les chargés de liaison dans les États membres, - inciter les acteurs portuaires à envisager la construction de terminaux conçus spécialement pour le transport maritime à courte distance et réservés à cette activité, - accroître la productivité des ports pour que le transport maritime à courte distance soit à même de répondre aux exigences nouvelles d'approvisionnement en juste à temps, - créer un cadre pour inventorier les meilleures pratiques portuaires et diffuser les informations recueillies aux acteurs portuaires et à leurs clients, - reconsidérer l'obligation imposée dans certains ports derecourir systématiquement aux services d'un pilote, - constituer des tables rondes chargées d'examiner les questions relatives au transport maritime à courte distance, - poursuivre le calcul des coûts d'infrastructure et étudier le concept de couverture des coûts fondé sur les mêmes principes pour tous les modes de transport. - envisager l'adoption de formulaires identiques dans les États membres pour les départs et arrivées des navires.